

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/19/2019013793/justel>

Dossier numéro : 2019-07-19/06

Titre

19 JUILLET 2019. - Arrêté ministériel portant interdiction à la pêche pulsatoire dans les eaux territoriales belges de la zone des douze miles

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2019 page : 77287

Entrée en vigueur : 14-08-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Il est interdit aux navires d'utiliser du courant électrique impulsionnel dans la zone des douze milles. Cette zone est mesurée à partir des lignes de base qui servent à délimiter les eaux territoriales de la Belgique.

[Art. 2](#). Cet arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil. Cet arrêté cesse d'être en vigueur le 30 juin 2021.